



COMMUNE DE FOURNEAUX (Loire)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 17 février 2025 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 7 mars 2025 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE,

Absents excusés : Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Christian VILLAIN

Pouvoirs : Myriam COUTURIER à Marise GIRARD, Christian VILLAIN à Isabelle JUNET

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Claude de HENNEZEL

Jean-François NEYRAND constate que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil désigne Jean-Claude de HENNEZEL en qualité de secrétaire de séance.

Jean-François NEYRAND rappelle que le Conseil doit désigner un président de séance pour l'examen des CFU ; le Conseil désigne à l'unanimité Jean-Jacques BABE pour assurer cette mission.

Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour:

- 1) Lecture et approbation du PV de la séance du 7 février 2025
- 2) Examen et vote du CFU (compte financier unique) 2024 du budget général
- 3) Examen et vote du CFU 2024 du budget assainissement
- 4) Affectation du résultat budget général
- 5) Affectation du résultat budget assainissement
- 6) Examen du budget général 2025
- 7) Vote des taux d'impositions
- 8) Vote du budget général 2025
- 9) Examen du budget assainissement 2025
- 10) Vote des tarifs de l'assainissement
- 11) Vote du budget assainissement 2025

- 12) Vote sur la fongibilité dans le budget général en application de la M57
- 13) Point sur la construction de l'école
- 14) Questions diverses

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2025

Jean-François NEYRAND rappelle que le projet de PV de la séance du 7 février a été transmis à tous les conseillers le 17 février 2025. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque et aucune remarque n'est faite en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le PV est adopté à l'unanimité.

2) EXAMEN ET VOTE DU CFU 2024 DU BUDGET GENERAL

Jean-Jacques BABE prend la présidence de la séance pour l'examen du CFU.

Jean-François NEYRAND rappelle que depuis cette année, la commune n'a plus à distinguer le compte de gestion tenu par la DGFIP et le compte administratif tenu par la commune. L'ensemble est réuni dans un compte financier unique (CFU) préparé par la commune et approuvé par la DGFIP.

L'exécution budgétaire fait ressortir un excédent de fonctionnement de 53 641 euros venant s'ajouter au report excédentaire de 63 852 euros pour former un excédent à affecter de 117 493 euros.

RECETTES	REALISE 2022	REALISE 2023	BUDGET 2024	REALISE 2024
ATTENUATION DE CHARGES	6 932	11 473	0	1 087
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	54 621	67 419	63 200	69 953
IMPOTS ET TAXES	333 319	336 721	319 385	342 339
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	88 391	90 271	83 800	89 768
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	5 258	6 946	6 000	6 483
PRODUITS FINANCIERS				5
PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 555	10 159	0	0
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0			0
TOTAL RECETTES	513 076	522 988	472 385	509 634
DEPENSES				
CHARGES A CARACTERE GENERAL	144 330	151 404	169 450	160 100
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	199 526	201 772	215 980	216 913
ATTENUATION DE PRODUITS	1 783	1 192	2 000	2 989
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 989	64 688	69 400	62 634
SOUS TOTAL	411 628	419 056	456 830	442 636
CHARGES FINANCIERES	14 934	12 946	12 000	10 872
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 217	63	100	200
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements	2 200	14 423	2 300	2 285
SOUS TOTAL	21 350	27 433	14 400	13 357
TOTAL DEPENSES	432 979	446 489	471 230	455 993
RECETTES -DEPENSES= EXCEDENT	80 097	76 500	1 155	53 641
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36 448	57 352	63 852	63 852
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	116 545	133 852	65 007	117 493

Les écarts essentiels par rapport au budget sont des recettes fiscales plus importantes que prévues initialement et quelques économies de charges sur les charges générales et sur les subventions non affectées.

Les investissements sont très impactés par l'extension de la construction scolaire. Nous avons financé le début de la construction, maîtrise d'œuvre, sur les fonds de la commune, sans recours effectif à l'emprunt. Par ailleurs, nous n'avons pas encaissé la subvention du département (7 000 euros) sur l'aménagement du local technique et ceci pèse également sur l'équilibre de l'investissement.

Les investissements de 2024 sont les suivants :

- Début de la maîtrise d'œuvre de l'école avec dépôt du permis de construire et choix des entreprises 30 705 euros
- Dépôt du permis d'aménager du terrain de la Crenille 19 323 euros. Ce permis d'aménager est obtenu après levée de différents obstacles notamment réglementation anti-incendie .
- Achèvement des travaux sur le local technique, à la totale satisfaction du cantonnier 21 091 euros.

Figurent en reste à réaliser les engagements de dépense signés et déjà inscrits au budget. Pour l'extension de l'école, il s'agit des marchés signés dans la limite de ce qui avait été inscrit au budget 2024, et un complément sera à inscrire en 2025. Pour l'aménagement de la Crenille, il s'agit du solde à payer sur le marché ZEPPELIN dans la limite de ce qui était inscrit au budget ; une petite erreur de montant est reportée depuis plusieurs années sur ce poste et il faudra prévoir une petite dotation en 2025.

En reste à réaliser en recettes figure l'emprunt court terme sur l'extension de l'école. L'emprunt court terme a été signé sur un montant de 540 000 euros pour couvrir le préfinancement des travaux dans l'attente des subventions à recevoir et de l'encaissement du fonds de compensation de la TVA. L'emprunt n'était inscrit au budget que pour 488 000 euros et c'est donc ce montant qui figure en reste à réaliser. Le complément sera ajouté au budget 2025. Aucune subvention n'est inscrite dans les recettes puisqu'elles ne sont pas attribuées pour le moment. Pour mémoire ont été demandés 117 000 euros au titre de la DETR, 90 000 euros au département et 50 000 euros à la Région. La subvention de solidarité sur le local du cantonnier aurait dû figurer en reste à réaliser, mais par une erreur de manœuvre, elle ne figure pas dans le CFU, et la correction aurait été trop compliquée. Elle sera inscrite dans le budget 2025.

Avant recours à l'emprunt pour l'extension, l'endettement de la commune était revenu à 238 000 euros environ.

Le solde du budget d'investissement est négatif de 29 394 euros. L'affectation de l'excédent de fonctionnement à l'investissement doit être au moins de ce montant.

Investissements 2024

	REALISE 2024	Commentaires:	RESTE A REALISER DEC 2024	
Conseil du 7 mars 2025				
RECETTES				
Solde exécution investissement reporté				
Affectation résultat N-1	70 000			
Excédent fonctionnement année N/virt a section investisse	0			
Cession d'actif				
Taxe d'aménagement	8 161			
Fonds de compensation de TVA	6 363			
Subvention solidarité	7 000	subvention aire de jeux		Subvention local cantonnier à inscrire et recevoir en 2025
Subvention amendes de police	19 624	Sécurisation circulation		
Subvention région AURA	9 000	aire de jeux		
Subvention voirie	22 000	Subvention/voirie 2023		
Amortissements	2 285			
Emprunt	0	A définir en fonction des subventions/école	488 000	Montant inscrit au budget 2024
TOTAL RECETTES	144 432		488 000	
DEPENSES				
Voirie	1 238	Aménagement circulation village	15 708	Devis Signatures - réalisé en 2024
Opération La Crenille	19 323	Mission Zeppelin permis d'aménager 9 143 TTC + études diverses	5677,11	ajouter 1 500 au budget 2025 car budget précédent mal calculé
Extension école	30 705	CHIFFRAGE TTC	468 259	(RAR = budget engagé - réalisé) Ajouter 75 000 au budget 2025
Aire de jeux enfants	26 888			
Maintenance SIEL part investissement/eclairage public	743			
Travaux local cantonnier	21 091			
Aménagement local centre de loisirs				
Informatique mairie	0			
Armoire positive restaurant scolaire			2 519,04	Devis accepté Patay
Remboursement annuel emprunt LT	43 735			
Excédent budget d'investissement à reporter	25 940			
TOTAL DEPENSES	169 662		492 163	
Excédent budget d'investissement à reporter	-25 230		-4 163	

Aucune question supplémentaire n'étant posée, Jean-François NEYRAND quitte la séance, Jean-Jacques BABE soumet l'approbation du CFU aux membres du conseil.

Après délibération, par 12 voix sur 12, le conseil adopte le CFU tel qu'il est présenté à savoir :

Total recettes de fonctionnement	509 633,90
Total dépenses de fonctionnement	455 992,38
Excédent de fonctionnement 2024	53 641,52
Excédent de fonctionnement reporté	63 852,28
Excédent à affecter	117 493,80
Total dépenses d'investissements 2024	143 722,70
Reste à réaliser investissements 2024	492 163,38
Total dépenses d'investissements yc reste à réaliser 2024	635 886,08
Total des recettes d'investissements 2024	144 432,47
Reste à réaliser recettes 2024	488 000,00
Total recettes d'investissements yc reste à réaliser 2024	632 432,47
Solde investissement 2024	- 3 453,61
Solde investissement 2024 yc report 2023	- 29 394,29

3) EXAMEN ET VOTE DU CFU 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-Jacques BABE demande à ce que Jean-François NEYRAND revienne en séance pour la présentation du CFU assainissement.

Jean-François NEYRAND indique que l'exploitation de l'assainissement est déficitaire de 366 euros en 2024. La principale cause est la baisse des recettes de la redevance assainissement 32 000 euros au lieu des 35 000 euros prévus. Le montant reversé dépend des sommes encaissées par SUEZ, exploitant du réseau d'eau potable et il est vraisemblable que la différence sera encaissée en 2025.

Les charges sont inférieures au budget sauf sur la ligne entretien des réseaux sur laquelle ont été inscrites les 2 pompes changées à la station.

L'excédent à affecter, y compris excédent reporté des années précédentes est de 101 460 euros. Cet excédent sert à la fois de réserve pour les éventuels gros travaux à réaliser et si on le transfère à la section d'investissement de réserve pour financer des investissements.

En investissement, le budget prévoyait 361 000 euros TTC de travaux pour la mise en séparatif du chemin de la Crenille. L'agence de l'eau n'ayant pas pu nous attribuer de subvention au titre de 2024, le dossier est resté en sommeil. Les seuls mouvements de la section d'investissements sont le jeu des amortissements, amortissements des installations en recettes, amortissements des subventions reçues en dépense. L'excédent à reporter est donc de 77 000 euros à fin 2024. Il sera également à prendre en compte pour financer les investissements et viendra en diminution des emprunts à réaliser.

A ce jour, il n'y a plus aucun endettement dans le budget assainissement.

Des discussions se sont poursuivies sur le transfert de la compétence assainissement. En l'état actuel des textes, le transfert à la COPLER sera automatique le 1^{er} janvier 2026. Pour organiser ce transfert la COPLER a lancé une mission d'étude réunissant des financiers et des techniciens. Le coût net de subventions sera réparti pour moitié entre la COPLER et les communes, celles-ci ayant entre elles une répartition au prorata de leur population. Les bureaux d'étude ont demandé des données détaillées pour partie inadaptées à notre situation ; néanmoins une réponse a été apportée en février 2025. Dans l'intention de la majorité du conseil communautaire, la COPLER

retransférera immédiatement la compétence à la Roannaise de l'eau. Fourneaux et un certain nombre de communes ont voté contre cette évolution. L'étude faite sur le transfert doit permettre soit de préciser les caractéristiques du transfert à la Roannaise soit les conditions dans lesquelles la COPLER pourrait reprendre la compétence assainissement sans la transférer.

Le Conseil communautaire a décidé unanimement de poursuivre l'étude même si des rumeurs convergentes évoquent la possibilité de l'adoption d'une loi venant mettre fin au transfert obligatoire à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026. Si une telle loi est votée, il sera toujours possible d'arrêter les opérations de transfert. En revanche, si elle n'est pas votée et si rien n'était préparé, le transfert se ferait dans les plus mauvaises conditions.

Aucune question supplémentaire n'étant posée, Jean-François NEYRAND quitte la séance, et Jean-Jacques BABE soumet l'approbation du CFU aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré, par 12 voix sur 12, le conseil adopte le CFU assainissement 2024 tel qu'il est présenté, à savoir :

Recettes d'exploitation	43 584,75
Dépenses d'exploitation	43 950,52
Résultat de l'exploitation	- 365,77
Report excédentaire	101 825,88
Total à affecter	101 460,11
Recettes d'investissements	20 610,20
Dépenses d'investissements	9 385,00
Excédent 2024	11 225,20
Excédent antérieur	66 586,23
Excédent à reporter	77 811,43
Reste à réaliser recettes	82 620,00

4) AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL

Rappelé en séance, Jean-François NEYRAND reprend la présidence.

Il rappelle que l'exécution budgétaire crée un excédent de fonctionnement qui doit être affecté à la section d'investissement à hauteur de son éventuel déficit, y compris reste à réaliser, pour l'équilibrer et qui peut être affecté de façon complémentaire pour financer des investissements. Mais les sommes qui ont été virées à la section d'investissements ne peuvent plus être réaffectées à la section de fonctionnement. L'affectation a donc un caractère définitif.

La situation 2024 est la suivante :

Excédent de la section de fonctionnement	Déficit de la section d'investissement	Montant minimal à affecter	Proposition d'affectation	Solde reporté en fonctionnement
--	--	----------------------------	---------------------------	---------------------------------

117 493,80	29 394,29	29 394,29	60 000	57 493,80
------------	-----------	-----------	--------	-----------

La proposition est de n'affecter qu'une partie de l'excédent à hauteur de 60 000 euros pour conserver de la souplesse dans la gestion du fonctionnement.

Sur question de Jean-François NEYRAND, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil décide de procéder à l'affectation de 60 000 euros à la section d'investissements et de reporter en fonctionnement le solde soit 57 493,80 euros.

5) AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-François NEYRAND précise que le compte administratif assainissement est excédentaire en fonctionnement et en investissements. Nous avons des projets importants en 2025 avec la mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille.

Pour ce projet, nous avons reçu la notification de la subvention du département. Nous devons renouveler la demande auprès de l'Agence de l'Eau. Lorsque nous aurons reçu la réponse, nous pourrions organiser le financement de l'opération.

Par ailleurs, il est important de conserver un excédent reportable en fonctionnement pour faire face aux éventuels imprévus sur la station ou sur le réseau, et aux aléas d'encaissement de la redevance en fonction des paiements des consommateurs d'eau.

Aussi la proposition faite est de ne rien affecter à l'investissement pour le moment et de décider du montant du virement à la section d'investissement lorsque nous aurons plus d'informations chiffrées sur notre projet.

Excédent de la section de fonctionnement	Déficit de la section d'investissement	Montant minimal à affecter	Proposition d'affectation	Solde reporté en fonctionnement
101 460,11	0	0	0	101 460,11

Après délibération, le Conseil décide de reporter en fonctionnement l'intégralité de l'excédent 2024 soit 101 460,11 euros .

6) EXAMEN DU BUDGET GENERAL 2025

Jean-François NEYRAND indique que comme convenu, le budget est bâti à taux de fiscalité constants. Les recettes estimées sont assez proches des recettes réalisées en 2024, et il faudra donc être attentifs à ce que les notifications de recettes confirment les niveaux retenus pour le budget. D'une manière générale, les recettes tendent à plafonner depuis plusieurs années alors que les dépenses augmentent.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à partir des dépenses réalisées en 2024. Les charges générales sont en légère augmentation avec un maintien des niveaux d'entretien des bâtiments publics. En entretien et réparation autres bâtiments figure la somme qui sera payée à ENEDIS pour la dépose et la repose de la ligne longeant l'ancienne boulangerie.

Les frais de personnel sont calculés à structure constante en prenant en compte la présence d'une secrétaire de mairie à compter de juin.

Les intérêts financiers sont en nette augmentation pour tenir compte du préfinancement de l'extension de l'école.

Dans cette première approche, les recettes de fonctionnement n'équilibrent pas les dépenses et l'excédent global de fonctionnement est entièrement dû à l'excédent reporté des années précédentes. Il va être nécessaire de serrer les dépenses au maximum pour essayer d'améliorer la situation.

RECETTES	REALISE 2023	BUDGET 2024	REALISE 2024	BUDGET 2025
ATTENUATION DE CHARGES	11 473	0	1 087	0
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	67 419	63 200	69 953	65 200
IMPOTS ET TAXES	336 721	319 385	342 339	334 385
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	90 271	83 800	89 768	86 500
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6 946	6 000	6 483	6 000
PRODUITS FINANCIERS			5	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 159	0	0	0
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers			0	0
TOTAL RECETTES	522 988	472 385	509 634	492 085
DEPENSES				
CHARGES A CARACTERE GENERAL	151 404	169 450	160 100	163 600
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	201 772	215 980	216 913	241 650
ATTENUATION DE PRODUITS	1 192	2 000	2 989	1 600
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	64 688	69 400	62 634	66 960
SOUS TOTAL	419 056	456 830	442 636	473 810
CHARGES FINANCIERES	12 946	12 000	10 872	20 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	63	100	200	150
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements	14 423	2 300	2 285	2 500
SOUS TOTAL	27 433	14 400	13 357	22 650
TOTAL DEPENSES	446 489	471 230	455 993	496 460
RECETTES -DEPENSES= EXCEDENT	76 500	1 155	53 641	-4 375
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	57 352	63 852	63 852	57 614
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	133 852	65 007	117 493	53 239

Les dépenses d'investissements sont centrées sur l'extension de l'école. Pour tenir compte des marchés signés, il est nécessaire de prévoir une dotation complémentaire de plus de 79 000 euros. En contrepartie le recours à l'emprunt passe de 488 000 euros qui figurent en reste à réaliser à 540 000 euros, montant de l'emprunt de préfinancement ; ce montant sera réajusté à la baisse en fonction des accords de subvention.

De façon plus anecdotique, un montant de 1 500 euros est prévu pour compléter les sommes nécessaires au règlement de la mission ZEPPELIN sur le terrain de la Crenille et se caler sur les montants prévus au marché.

Le budget prévoit également une somme de 25 000 euros environ sur la voirie. Cette somme correspond à la poursuite de l'opération de sécurisation de la circulation dans le bourg.

En revanche, dans ce budget ne sont prévus ni la toiture du local technique, ni le goudronnage du chemin du Château d'eau. En effet, tant que la commune n'a pas d'information sur les subventions à recevoir au titre de la construction de l'école, de la réfection de la toiture du local technique et des travaux de voirie 2025, il n'est pas possible de prévoir plus de dépenses sans déséquilibrer le budget.

	REALISE 2024	RESTE A REALISER DEC 2024	Nouveau 2025	BUDGET 2025 yc reste à réaliser	Commentaires:
Conseil du 7 mars 2025					
RECETTES					
Solde exécution investissement reporté					
Affectation résultat N-1	70 000		60 000	60 000	
Excédent fonctionnement année N/virt a section investissement	0		53 118	53 118	
Cession d'actif					
Taxe d'aménagement	8 161		1 000	1 000	
Fonds de compensation de TVA	6 363		7 000	10 000	
Subvention solidarité	7 000		7 000	7 000	Solidarité sur aménagement local cantonnier
Subvention amendes de police	19 624				
Subvention région AURA	9 000				
Subvention voirie	22 000				
Amortissements	2 285		2 500	2 500	
Emprunt	0	488 000	52 000	540 000	A définir en fonction des subventions/école
TOTAL RECETTES	144 432	488 000	182 618	673 618	
DEPENSES					
Voirie	1 238	15 708	25 832	41 540	Aménagement circulation village
Toiture/sanitaires restaurant scolaire					
Opération La Crenille	19 323	5677,11	1 500	7 177	Fin mision ZEPPELIN sur base engagements signés 2020
Extension école	30 705	468 259	79 163	547 423	CHIFFRAGE TTC sur base engagements signés
Aire de jeux enfants	26 888				
Maintenance SIEL part investissement/eclairage public	743		800	800	
Travaux local cantonnier	21 091		0	0	
Informatique mairie	0		1 929	1 929	
Armoire positive restaurant scolaire		2 519,04		2 519	
Remboursement annuel emprunt LT	43 735		47 000	47 000	
Excédent budget d'investissement à reporter	25 940		25 230	25 230	
TOTAL DEPENSES	169 662	492 163	181 454	673 618	
Excédent budget d'investissement à reporter	-25 230	-4 163		0	

Après cette présentation, aucune question n'étant posé, Jean François NEYRAND propose de voter les taux d'imposition.

7) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Jean-François NEYRAND précise que la commune n'a pas encore reçu l'état provisoire destiné au vote des taux. Il est donc proposé de voter les taux sur les bases estimées pour 2025. Le conseil avait retenu l'option d'un maintien des taux. Les éléments connus à ce jour seraient les suivants :

Recettes fiscales estimées	Bases 2025 estimées	Taux actuel	Taux proposé	Recette attendue 2025
Foncier bâti	625 000	31,03	31,03	193 937
Foncier non bâti	65 000	39,12	39,12	25 428
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	100 000	16,84	16,84	16 840
THLV (locaux vacants)	13 000	16,84	16,84	2 189
Correction sur compensation suppression TH (montant 2023)				34 000

L'Etat a fixé la revalorisation de la base de la taxe sur le foncier bâti à + 1,7%

Sur cette estimation, la recette serait d'environ 272 394 euros. Le budget est bâti sur une prévision de recette de 270 000 euros.

Jean-François CHETAIL demande s'il est possible d'augmenter la taxe sur les locaux vacants. Jean-François NEYRAND lui répond que le taux est nécessairement le même que sur les résidences secondaires et que par ailleurs, il existe une obligation de coordination de variation des taux entre les différentes taxes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil vote le maintien des taux d'imposition aux niveaux rappelés ci-après

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,03%

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,12%

Taux de la taxe d'habitation : 16,84% (valable sur les résidences secondaires et pour la THLV)

8) VOTE DU BUDGET GENERAL 2025

Jean-François NEYRAND demande si quelqu'un a des questions complémentaires à poser sur le budget 2025. Aucune question n'étant posée, l'adoption du budget est soumise au vote :

Après délibération, compte tenu de l'ensemble des informations déjà données, considérant la décision qui vient d'intervenir sur le vote des taux, à l'unanimité, le Conseil adopte le projet de budget 2025 tel qu'il est présenté avec un total des dépenses et des recettes de fonctionnement à 549 578,80 euros, inclus dans ce montant un virement à la section d'investissement de 53 118,80 euros et un total des dépenses et des recettes d'investissements à 673 618,80 euros.

9) EXAMEN DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Jean-François NEYRAND indique que le budget assainissement est bâti sur les mêmes recettes de fonctionnement qu'en 2024 à savoir 35 000 euros de redevances, même si le montant encaissé en 2024 était inférieur. En effet, la consommation d'eau potable des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif varie très peu d'une année à l'autre.

Les dépenses sont un peu augmentées en 2025.

BUDGET ASSAINISSEMENT RECETTES	BUDGET 2024	REALISE 2024	BUDGET 2025
conseil du 7 mars 2025			
<u>Opérations d'ordre</u>			
777-Ecriture Amortissement Reprise Subvention	9 500	9 385,00	9 500,00
<u>Recettes Gestion Courante</u>			
704-Travaux	0		
70611-Redevance Assainissement	35 000	32 705,49	35 000,00
758-Produits divers gestion courante			
7581- FCTVA	500	1 494,26	500,00
773-Produits exceptionnels (Mds annulés ex antérieur)			
7588- Remboursement assurance			
R002-Résultat reporté	101 826	101 825,88	101 460,11
TOTAL RECETTES	146 826	145 410,63	146 460,11
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT DEPENSES</u>			
<u>Charges à caractère général</u>			
6061-Eau, Electricité	7 000	3 855,66	7 000,00
615121 Entretien et réparations bâtiments publics	7 000	2 074,80	14 000,00
61523-Entretien et réparations réseaux	7 000	8 723,28	10 000,00
622-Honoraires	5 000	3 748,58	8 000,00
626-Frais postaux et téléphone	150	0,00	
618 Divers		156,00	200,00
6156 Maintenance		282,00	300,00
Total	26 150	18 840,32	39 500,00
<u>Charges de personnel</u>			
6410-Rémunérations du personnel	3 000	3 100,00	4 000,00
6450-Charges	1 500	1 400,00	2 000,00
Total	4 500	4 500	6 000
R002-Résultat Reporté			
Virement à la section d'investissement (Budget)/Excédent (CA)	93 175		75 960,11
<u>Opérations d'ordre</u>			
6811-Amortissement Travaux	23 000	20 610,20	25 000,00
<u>Charges financières</u>			
66111-Intérêts Prêts	0		
66112-ICNE			
<u>Charges exceptionnelles</u>			
673-Titres antérieurs annulés			
Total			
TOTAL DEPENSES	146 825	43 950,52	146 460,11
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0	101 460,11	0,00

L'essentiel du budget d'investissement reprend le projet de mise en séparatif du chemin de la Crenille. Un projet d'emprunt pour 140 000 euros est noté dans le budget. Il sera à ajuster en fonction de la subvention que pourrait verser l'Agence de l'eau. Le montant inscrit en dépenses pour la mise en séparatif, 381 000 euros est un peu supérieur aux estimations faites par ICA , car ces estimations datent un peu.

INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT

conseil du 7 mars 2025

RECETTES	BUDGET 2024	REALISE 2024	BUDGET 2025 YC RESTE A REALISER	Commentaires
R001-Solde d'exécution d'inv't reporté	66 586	66 586	77 811,43	
R021-Virement de la section de fonctionnement année N	93 175		75 960,11	
<u>Opérations d'ordre-Amortissements Travaux</u>				
Total Amortissements	23 000	20 610	25 000,00	
<u>Dotations</u>				
10222-FCTVA				
1068-AUTRES RESERVES				
Total				
<u>Subventions d'investissement</u>				
1313-Subvt Dépt	82 620		82 620,00	Subvention notifiée département séparatif La Crenille
1318-Subvt Agence Bassin				
Total				
Emprunt	115 100		140 000,00	Montant à revoir en fonction de la subvention agence de l'eau et pour conserver au moins 50 000 euros d'excédent reportable en fonctionnement.
23 Variation immo en cours arrondi	1			
TOTAL RECETTES	380 482	87 196	401 392	
DEPENSES				
D001-Solde d'exécution d'inv't reporté				
1391-Opérations d'ordre-Reprise Subvt	9 500	9 385	9 500,00	Travaux éventuels pour des raccordements autre que le nouveau quartier qui sera inscrit dans l'opération d'aménagement
2158-Travaux autres -Extension réseau	9 982		10 000,00	
1641-Capital Emprunts	0			
203-13-Etude Diagnostic Assaint				
2315-13-Travaux étude diagnostic	361 000		381 891,54	Séparatif la Crenille TTC
Arrondi				
TOTAL DEPENSES	380 482	9 385	401 392	
Excédent/déficit d'investissement	0	77 811	0	

Bernard CHARMILLON intervient pour dire qu'il faut absolument lancer la mise en séparatif du réseau sous le chemin de la Crenille en 2025.

Aucune autre question sur le budget n'étant soulevé Jean-François NEYRAND propose d'adopter les tarifs de l'assainissement.

10) VOTE DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Jean-François NEYRAND rappelle que le budget assainissement est financé par une redevance sur la consommation d'eau potable par les utilisateurs raccordés au réseau d'assainissement collectif. Cette redevance est actuellement calculée de la façon suivante : une part fixe annuelle de 75 euros + une part variable de 1,6 euros par m3 d'eau consommée. Les redevances sont perçues par le distributeur d'eau potable qui les reverse à la commune après qu'elles aient été encaissées. Les utilisateurs de l'assainissement collectif non abonnés au réseau d'eau paient un tarif fixe de 171 euros/an.

Par ailleurs, une participation au financement de l'assainissement collectif est due en cas de raccordement au réseau d'assainissement. Cette participation est fixée à 1 500 euros par logement créé et raccordé augmentés d'une somme de 2 000 euros lorsque la collectivité doit faire des travaux pour permettre ce raccordement.

Après délibération, à l'unanimité

A) Le Conseil fixe la redevance assainissement ainsi :

- Abonnés au réseau d'eau potable : part fixe annuelle 75€ + part variable 1,6€/m3 d'eau consommé
- Utilisateurs de l'assainissement collectif non abonnés au réseau d'eau potable : tarif fixe annuel de 171€.

Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à nouvelle décision.

B) Au titre de la participation au financement de l'assainissement collectif

- Connaissance prise de l'article L 1331-7 du code de la santé publique
- Connaissance prise de la décision du conseil municipal en date du 29 juin 2012
- Considérant que le coût d'installation d'un système d'assainissement individuel est entre 6 000 et 10 000 euros suivant les caractéristiques,

le Conseil confirme la perception par la commune gestionnaire du réseau d'assainissement collectif d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif en application de l'article 1331-7 du code de la santé publique.

Le Conseil fixe le montant de cette participation pour les immeubles situés dans la zone où le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire :

- Lorsque le raccordement se fait sans que la commune ait à réaliser des travaux sous la voie publique, à 1 500 euros par logement créé, ou par surface à usage commercial, artisanal ou industriel créée, que le logement ou ladite surface soit créé par transformation ou extension de bâtiments existants, raccordés ou non, ou par construction nouvelle
- Lorsque le raccordement se fait après que la commune ait réalisé des travaux sous la voie publique pour permettre ledit raccordement à 3 500 euros par logement créé ou par surface à usage commercial, artisanal, ou industriel créée, que le logement ou ladite surface soit créé par transformation ou extension de bâtiments existants, raccordés ou non, ou par construction nouvelle.

Le Conseil

- dit que la participation sera due à compter du raccordement du logement ou de la surface créée au réseau d'assainissement collectif,
- Dit que cette participation sera enregistrée en recettes du budget assainissement et recouvrée comme les impositions directes,
- Dit que la présente décision annule et remplace toute décision antérieure sur la participation au financement de l'assainissement collectif et qu'elle sera applicable jusqu'à nouvelle décision.

11) VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, la budget assainissement est soumis au vote.

- Compte tenu des explications et informations transmises
- Compte tenu du vote des tarifs de l'assainissement

A l'unanimité le Conseil adopte le budget 2025 tel qu'il est présenté avec

Dépenses et recettes de fonctionnement	146 460,11 euros
Virement à la section d'investissements	75 960,11 euros
Dépenses et recettes d'investissements y compris report excédentaire et reste à réaliser	401 391,54 euros

15) VOTE SUR LA FONGIBILITE DANS LE BUDGET GENERAL EN APPLICATION DE LA M57

Jean-François NEYRAND rappelle que la norme M57 applicable au budget général offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe le Conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le montant des dépenses réelles prévues en 2025 s'élève à 493 960 € en section de fonctionnement et 601 387 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits porte en 2025 sur 37 047 € en fonctionnement et 45 104 € en investissement.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite de 37 047 € en fonctionnement et 45 104 € en investissement, à compter du 1er janvier 2025.

16) POINT SUR L'EXTENSION DE L'ECOLE

Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL et Jean-François NEYRAND font un point sur

l'extension de l'école. La dalle a été coulée. Les réseaux sont passés. Le charpentier doit intervenir la semaine prochaine et l'étancheur interviendra immédiatement. La pose des fenêtres est prévue dernière semaine de mars. Un choix de couleur sera proposé rapidement aux enseignantes et au directeur de l'accueil de loisirs.

Lors d'un prochain conseil sera soumis un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de l'association de l'architecte dans une entité juridique reprenant ses activités.

17) QUESTIONS DIVERSES

- Carole de la SALLE évoque la dernière réunion COPLER sur les CME (conseils municipaux des enfants). Une position de principe des communes est demandée sur le renouvellement d'un voyage à Paris en 2026. Plusieurs conseillers expriment leur réserve sur le caractère systématique de ce type de déplacement et sur la prise d'engagement pour 2026. Nonobstant ces réserves, tous se prononcent favorablement
- Jean-François CHETAIL demande où en est le projet de nouveau quartier ; il pense important d'avancer pour accueillir de nouveaux habitants tant pour les écoles que pour les commerces. Il a le sentiment que nous n'avancons pas assez vite. Bernard CHARMILLON lui rappelle que le projet a été très long à mettre en place car la commune n'avait pas la maîtrise foncière et que désormais la commune est propriétaire du terrain et titulaire d'un permis d'aménager. Jean-François NEYRAND précise que les travaux d'aménagement ne pourront pas commencer en 2025, mais qu'il est possible de lancer une consultation pour la direction des travaux et pour les entreprises.

La séance est levée à 23 heures